



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-75 du 18 octobre 2023

OBJET : Dispositif Action Coeur de Ville : approbation de l'avenant n°2 pour la période 2023-2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 12 octobre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, M. FERRIE par M. CRUZILLAC, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
--	---

Mme JANIN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-75 du 18 octobre 2023

OBJET : Dispositif Action Coeur de Ville : approbation de l'avenant n°2 pour la période 2023-2026

Lancée en mars 2018, Action Coeur de Ville est un programme national prioritaire du gouvernement en soutien au développement durable et à l'attractivité de 234 villes moyennes, qui exercent une fonction de centralité pour leur territoire.

La commune fait partie de ces villes éligibles au programme « Action Coeur de Ville ». La convention pluriannuelle établie en 2018 a permis d'établir le diagnostic territorial et l'avenant n°1 de présenter le plan d'actions à mettre en œuvre jusqu'en 2022.

Cette stratégie s'articulait autour de 4 axes, qui ont été ensuite déclinés en objectifs et actions concrètes :

- **Organiser la mutation vers une ville plus résiliente et sobre énergétiquement**
 - o Rénover l'habitat
 - o Développer les mobilités durables sur le territoire
 - o S'inscrire dans une démarche de transition écologique et énergétique
- **Requalifier les espaces publics pour amorcer la mutation du centre-ville**
 - o Requalifier les espaces publics
 - o Faire vivre le cœur de ville rénové
- **Développer le centre-ville commerçant**
 - o Améliorer la commercialité
 - o Déployer les outils juridiques adaptés
 - o Attirer de bons porteurs de projets
 - o Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement des commerçants
- **Développer l'offre de services d'intérêt général à rayonnement intercommunal**
 - o Maintenir et développer une offre de services sur la ville.

Cette première phase s'est achevée avec succès le 31 décembre 2022. L'accompagnement des partenaires financiers et l'octroi de plusieurs subventions ont été l'opportunité pour la ville de requalifier les espaces publics du centre-ville, de participer à la réouverture du cinéma, de réhabiliter le centre socio-culturel 29.31, de créer un parking public complémentaire (le jeu de paume 2) et de travailler sur l'amélioration de l'habitat ainsi que sur la redynamisation commerciale.

Ce nouvel avenant concrétise la poursuite de l'engagement d'Arpajon dans ce programme, avec la proposition d'un nouveau plan d'actions élaboré dans la continuité de la première phase.

Cette stratégie se construit autour de 5 axes, qui sont ensuite déclinés en objectifs et actions concrètes :

- **Organiser la mutation vers une ville plus résiliente et sobre énergétiquement**
 - Rénover l'habitat ancien
 - Développer les mobilités
 - S'inscrire dans une démarche de transition écologique et énergétique
- **Développer le centre-ville commerçant**
 - Améliorer la commercialité et l'animation commerciale
 - Déployer les outils juridiques et une gouvernance adaptée
 - Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement
- **Evolution foncière et immobilière**

- Promouvoir et valoriser l'entrée nord de la ville
- Aménager l'ancien site de la CAF
- Accompagner la mutation de l'ensemble immobilier situé au 81 grande rue
- Définir une stratégie globale de mutation du quartier de la Rémarde
- **Développer l'offre de services d'intérêt général**
- Maintenir et développer une offre de services et d'activités sur la ville
- **Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager**
- Mise en place de la procédure des Sites patrimoniaux remarquables
- Rénovation de l'église Saint Clément
- Restauration de la Halle
- Requalification de la rue Victor Hugo

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 12 septembre 2023 pour examiner la stratégie proposée et le plan d'actions présenté dans l'avenant. Cet avenant marque l'engagement d'Arpajon dans la seconde phase du programme et du déploiement du plan d'action qui durera jusqu'au terme de l'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

VU sa délibération n°2018-88 du 11 juillet 2018, relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle,

VU sa délibération n°2019 – 121 du 18 décembre 2019, relative à l'approbation de l'avenant 1 de la Convention cadre pluriannuelle,

CONSIDERANT que l'ensemble des partenaires se sont engagés au travers de cet avenant n°2, pour accompagner la Municipalité dans la poursuite de l'objectif de redynamisation du centre-ville d'Arpajon,

CONSIDERANT que la phase 1 s'est achevée au 31 décembre 2022 et qu'il convient d'acter par voie d'avenant, la poursuite du déploiement avec un nouveau plan d'actions, mis à jour des nouvelles ambitions communales,

CONSIDERANT que le Comité de pilotage réuni le 12 septembre 2023 a validé le projet présenté par la Ville et ses partenaires, et décliné dans l'avenant ci-annexé,

VU l'avis de la Commission municipale Projet de ville en date du 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

AFFIRME que le projet de redynamisation du centre-ville s'articule autour des objectifs suivants :

- **Organiser la mutation vers une ville plus résiliente et sobre énergétiquement**
- **Développer le centre-ville commerçant**
- **Evolution foncière et immobilière**
- **Développer l'offre de services d'intérêt général**
- **Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager**

APPROUVE le projet d'avenant n°2 de la phase 2 « Action Cœur de Ville », ci-annexé.


AUTORISE le Maire à signer cet avenant, y compris, si des ajustements mineurs devaient y être apportés, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.